6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN NORME IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés selon les normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale ordinaire de Société Générale Côte d'Ivoire S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- l'audit des états financiers annuels consolidés de la Société Générale Côte d'Ivoire S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi, la règlementation bancaire et autres informations.

1 - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDÉS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels consolidés de la Société Générale Côte d'Ivoire S.A., comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2024, l'état de résultat global, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.
À notre avis, les états financiers annuels consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation à la fin de cet exercice conformément aux normes comptables internationales IFRS adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés » du présent rapport.
Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clés de l'audit

En application de la norme d'audit ISA 701, alinéa 17, nous portons à votre connaissance le point clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers consolidés établis selon les normes IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ce risque. Ce point clés ainsi porté à votre attention s'inscrit dans le contexte de l'audit des états financiers annuels consolidés établis selon les normes IFRS pris dans leur ensemble. Nous n'exprimerons pas une opinion distincte sur ce point.

Évaluation des provisions pour dépréciation sur les prêts et créances à la clientèle
(se référer aux notes 4.1, 5.2 et 5.4)

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan (2 409 228 millions FCFA au 31 décembre 2024) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 39 701 millions FCFA).

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », votre groupe constitue des dépréciations au titre des « pertes de crédit attendues » sur les encours sains / performants (étape 1), dégradés (étape 2) ou douteux / en défaut (étape 3) pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.
Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues sur encours sains / performants (étape 1) et dégradés (étape 2) s'appuient sur le cadre bâlois concernant le choix des méthodes d'évaluation des paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie ou secteur.
Les encours douteux / en défaut (étape 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Elles sont évaluées par le groupe en fonction de flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.
Du fait du jugement important du groupe et des incertitudes d'estimation, nous considérons que l'évaluation des dépréciations sur prêts et créances à la clientèle constitue un point clé de notre audit.
En réponse à ce risque, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la gouvernance encadrant le processus de classification, de notation et de dépréciation des créances à la clientèle ;
- fiabiliser des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- avec l'appui de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues ;
- réaliser des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillons ;
- sur une sélection d'encours individuels, apprécier le niveau de dépréciation comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle publiées en annexe aux comptes consolidés dans les notes 4.1, 5.2 et 5.4 susvisées.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux états financiers annuels consolidés selon les normes IFRS

Les états financiers annuels consolidés selon les normes IFRS ont été établis et arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2025.
Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels consolidés conformément aux normes comptables internationales IFRS telles que publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.
Il incombe au conseil d'administration au travers du comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels consolidés sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaire aux comptes.

2 - AUTRES INFORMATIONS ET VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels consolidés et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels consolidés).
Notre opinion sur les états financiers annuels consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.
Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration tenu le 17 mars 2025, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la

situation financière et les états financiers annuels consolidés, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.
Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les commissaires aux comptes
Abidjan, le 19 mai 2025

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

Fidaexpert

Didier N'guessan
Expert-Comptable Diplômé Associé